MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2025 – 150

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20251218-D2025150-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

12/12/2025

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 19
Votants	……. 22

Objet :

URBANISME

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Joël CRUBLET - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Christine CHÉRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU, Jacques FRANÇOIS, Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Jean-François HÉLIN ayant donné procuration à M. Philippe ELLEOUET
Mme Marine GOYON ayant donné procuration à M. Françoise GUYOT
Mme Dominique HEMERY ayant donné procuration à Mme M-Laure PONDARD
Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Christine CHÉRAUD

2025. 150 / Commune de LA GACILLY : Règlement local de publicité

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de LA GACILLY a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

Le RLP a pour objet d'adapter la règlementation nationale relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, aux spécificités locales du territoire communal.

L'ensemble des documents a été transmis au Conseil Municipal et était consultable en mairie.

Conformément aux dispositions des articles L.123-9 et R.123-17, les personnes publiques associées sont invitées à formuler leurs observations sur ce projet avant son approbation définitive ; ce, dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de LA GACILLY (56). Ce dernier n'impacte pas la Commune de Bains-sur-Oust qui n'émet ni remarque particulière, ni observation.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE